

**Accord d'association Algérie-UE et commerce extérieur :
Bilan et perspectives**

Algeria-EU Association Agreement and Trade: Review and prospects

Mersel Brahim^{*1}, Kaci Boualem²

¹Université de Bejaia (Algérie), brahim.mersel@gmail.com

²Université de Bejaia (Algérie), boualem.kaci@univ-bejaia.dz

Reçu le 19/05/2022

Accepté le 04/07/2022

Publié le: 14/07/2022

Résumé

Le présent travail a pour objet d'analyser l'impact de l'Accord d'association Algérie UE sur le commerce extérieur, à travers l'analyse des données disponibles. Il ressort de nos résultats que l'Accord en question n'a pas donné les fruits attendus, à savoir l'aboutissement à une logique gagnant-gagnant.

Mots clés : Accord d'association ; exportations hors hydrocarbures ; Algérie ; démantèlement tarifaire ; Union européenne.

Jel Classification Codes : F15 ; F40 ; F13.

Abstract

This work aims to analyze the impact of the Association Agreement Algeria EU on foreign trade, through the analysis of available data. It emerges from our results that the Agreement in question has not discounted the expected fruits, namely the outcome of win-win logic.

Keywords: Association agreement; non-hydrocarbon exports; Algeria; tariff dismantling; European Union.

Jel Classification Codes : F15 ; F40 ; F13.

**Auteur correspondant*

1. Introduction

A l'heure actuelle on assiste à un développement de processus de mondialisation, cette dernière est définie comme étant l'abolition de tous les obstacles permettant la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes.

« L'Algérie n'a pas échappé à ces changements car son commerce extérieur était depuis longtemps d'une importance capitale et les relations euro-méditerranéennes remontent aux origines de la construction européenne entre les six pays fondateurs. Depuis, des dispositions avaient dues être prises pour gérer les relations étroites existantes entre les pays de l'Europe et les pays partenaires méditerranéens (PPM), notamment ceux du Maghreb » (Regnault, 2004, P. 9). Par la signature de l'Accord d'association avec l'Union européenne, elle s'est insérée davantage dans l'économie mondiale. Cette insertion dans les marchés internationaux semble être plus un défi qu'une opportunité dans la mesure où l'Algérie n'est pas suffisamment préparée à une rude concurrence étrangère pour pouvoir réussir son secteur productif et stimuler par la suite sa croissance, ceci s'explique par la configuration de son économie qui atteste que son avantage comparatif n'est détenu que dans les exportations en hydrocarbures (Bouzidi, 2002). L'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne a été signé avec une logique gagnant-gagnant. Il est, en effet, censé avoir des répercussions positives sur les parties contractantes, or la situation économique en Algérie ne semble guère avoir connu un changement depuis la signature de cet Accord (Bellatreche, 2017). En effet, l'Algérie présente toujours les symptômes d'une économie peu diversifiée, ce qui nous laisse supposer que cet Accord n'obéit pas à une logique de gagnant-gagnant mais à une logique de domination et non pas de coopération puisque les pays européens se sont organisés et forment une force économique, contrairement à l'Algérie dont l'économie est vulnérable car elle dépend des exportations des hydrocarbures.

L'objectif de notre travail est de répondre à la question centrale suivante : quel est l'impact de l'Accord d'association avec l'Union européenne sur le commerce extérieur ?

Ce présent article est divisé en deux sections : la première section est réservée pour une description dudit accord après un bref survol de l'évolution historique des rapports commerciaux entre l'Algérie et son partenaire européen tout en mettant l'accent sur la politique dite de l'assistanat ainsi que la non

réciprocité du libre-échange et la politique prônée par l'Accord d'association suivant les dispositions de l'organisation mondiale de commerce. La deuxième section traite l'impact de l'accord d'association sur le commerce extérieur de l'Algérie.

2. Accord d'association l'Algérie-Union Européen : Négociations et contenu

Après son indépendance, l'Algérie avait la possibilité de choisir entre l'adoption des dispositions du traité de Rome dans le but d'échapper aux vides juridiques dans ses rapports avec son partenaire européen ou bien de le bloquer et de l'annuler. Sachant que les rapports entre les deux parties risquent de se voir plonger dans le statu quo, l'Algérie opte pour le premier choix. L'Algérie et l'Union européenne ont entrepris de longues négociations pour aboutir à la conclusion de deux Accords ; de coopération en 1976 et d'adaptation en 1987, qui ont donné naissance à la signature de l'Accord d'association en 2002.

2.1. Négociation et signature de l'Accord d'association Algérie-UE

« Le projet du libre-échange régional offre une opportunité aux PPM. Il constitue un renforcement de l'intégration régionale qu'ils ne pouvaient refuser qu'aux risques de se retrouver marginalisés à l'échelle mondiale. Les relations euro-méditerranéennes qu'ils ont connues depuis plus de vingt ans n'existeront qu'avec l'ouverture multilatérale » (Ben hayoun et al, 1999, P. 188).

La mise en application de l'Accord d'association a fait appel à plusieurs étapes. Notamment, les conversations exploratoires, la mise en place des négociations, les financements obtenus dans le cadre du programme MEDA et enfin sa signature. Il est à noter qu'en parallèle à ces négociations exploratoires qui devaient aboutir à la conclusion d'un partenariat Algéro-européen et la création d'une zone de libre-échange, l'Algérie traversait des moments marqués par le terrorisme et des difficultés internes sur lesquelles s'est focalisé le gouvernement. C'est à partir de cet Accord que la communauté européenne commence à accorder un intérêt particulier pour l'Algérie. Plusieurs sessions ont marqué les négociations exploratoires entre les deux parties, allant de juin 1994 jusqu'à février 1996 dont les domaines en question sont de nature économique, politique, institutionnelle, sociale et culturelle. Les négociations en question permettent de mesurer les risques à encourir et les avantages à réaliser.

Une fois les conversations exploratoires sont achevées, les négociations officielles entre les deux parties commencent en juin 1996. Ces négociations ont connu des retards par rapport à celles menées avec les pays maghrébins, ceci est dû aux problèmes d'ordre politique, économique et social qu'a rencontrés l'Algérie et l'UE tout au long des négociations. Premièrement ; sur le plan politique, la crise que traversait l'Algérie constituait une contrainte importante pour l'Europe dans la mesure où beaucoup d'experts européens insistent sur cet aspect en estimant que l'Algérie est tenue d'incarner un environnement politique stable et prospère pour que l'Accord d'association voit le jour. Ces représentants considèrent que la conclusion de cet Accord est conditionnée par la situation politique en Algérie. Deuxièmement ; dans le domaine économique, les autorités algériennes rejettent toute proposition qui vise à mettre en place une politique purement libérale. Etant donné que les négociations d'un partenariat Algérie-UE recommandées à Barcelone prennent comme modèle les mesures de stabilisation prises par le FMI, l'Algérie demande une période transitoire pour protéger des secteurs incapables de concurrencer ceux de l'UE, afin qu'ils bénéficient d'une éventuelle mise à niveau. Troisièmement ; pour ce qui est de la question sociale, l'Algérie s'est montrée satisfaite sur les dispositions qui stipulent une justice et une équité quant au traitement de tous les travailleurs, bien que la notion d'allocation familiale demeure ambiguë dans la mesure où ces travailleurs installés en Algérie les réclament à un tarif européen.

Etant un outil financier par excellence, l'UE a mis en place un programme dit MEDA, il constitue une assistance financière attribuée par l'Union européenne au profit de l'Algérie. Le programme en question a connu deux étapes importantes. MEDA I venu juste après les quatre protocoles quinquennaux allant de 1978 à 1996, avec une enveloppe financière estimée à 3,060 milliards d'euro afin de réussir une transition économique et favoriser la création d'une zone de libre-échange. Il s'articule notamment sur (Djebari, 2013, PP. 11-12) : 1) L'ouverture des marchés et l'encouragement de l'investissement privé ; 2) L'appui aux PME et la création d'emplois ; 3) L'amélioration des services sociaux (l'éducation, la santé) ; 4) Le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

Aussi, il y'a lieu de signaler que dans le cadre de la politique méditerranéenne rénovée (PMR), les fonds alloués aux pays du Maghreb à savoir,

l'Algérie, le Maroc et la Tunisie sont respectivement de l'ordre de 350, 438 et 284 millions d'euro (Chevalier et Bensidoum, 1996, P. 10).

Evoluant dans la surface de l'Union européenne avec laquelle elle matérialise un volume important de ses échanges extérieurs, l'Algérie n'a cessé de multiplier des dialogues avec la communauté européenne car mis à part ces Accords, l'UE ne témoigne aucun intérêt aux pays de la rive sud de la méditerranée pour faire face à l'endettement extérieur, au problème de chômage et surtout aux réformes économiques laborieuses émanant du PAS (Plan d'ajustement structurel), édictées par le FMI. Dans ces conditions, l'Algérie a jugé utile de participer à la réunion des ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens le 27 et 28 novembre 1995 à Barcelone qui s'est soldée par la signature d'un Accord d'association en 2002. L'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne porte sur des aspects étendus, afin de mieux le cerner, il est utile d'examiner le contexte dans lequel il a été signé et d'illuminer les différentes étapes qui ont abouti à sa signature.

2.2. Le contenu de l'Accord d'association Algérie-UE

La ratification de l'Accord d'association constitue une étape importante dans l'ouverture de l'économie algérienne. Pour ce faire, les différentes coopérations forment les points essentiels qui englobent le contenu dudit Accord vue les différentes retombées qu'il peut avoir sur le plan économique, financier et commercial. Pour cela, trois coopérations sont à décrire.

Premièrement, Une Coopération politique dont Le respect des droits fondamentaux de l'homme constitue un aspect important sur lequel se base la coopération en question entre les deux partenaires, car toutes les attributions financières quelles que soient leurs natures sont conditionnées à la notion du respect des principes démocratiques. Par référence au Décret présidentiel n°05-159, du 27 avril 2005, portant ratification de l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et la Communauté européenne et ses Etats membres, signés à Valence le 22 avril 2002, journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire, il stipule dans son article 2, page 5, le respect des droits fondamentaux de l'homme occupe une place capitale dans l'Accord dans la mesure où la non application des dispositions prévues dans le volet politique peut emmener non seulement à l'annulation des contributions financières mais à la suspension de l'Accord. Par conséquent, des rencontres régulières sont prévues entre les hauts

fonctionnaires des deux parties, ces rencontres portent sur des dialogues touchant l'aspect sécuritaire ainsi que la stabilité de toute la région euro-méditerranéenne.

Deuxièmement, une Coopération économique, Par référence au Décret présidentiel n°05-159, du 27 avril 2005, portant ratification de l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et la Communauté européenne et ses Etats membres, signés à Valence le 22 avril 2002, journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire, il stipule dans son article 47, page 30 que ladite coopération a pour but de protéger et d'aider l'action algérienne pour réussir son développement économique et social durable. Le partenariat économique a pour finalité de concevoir l'incorporation de l'économie algérienne dans l'économie mondiale et de faire face à la concurrence étrangère. Pour ce faire, plusieurs mesures ont été définies par l'Accord afin que les entreprises algériennes bénéficient d'une mise à niveau, particulièrement celles du secteur industriel car il est le premier à être touché par la libéralisation du commerce extérieur sachant que l'agriculture, la pêche, l'environnement ainsi que la recherche et développement font partis aussi des domaines concernés par la coopération en question. Il est à signaler que l'article 47 de l'Accord a donné la possibilité aux deux partenaires de définir d'autres domaines jugés intéressants et qui ne figurent pas dans le texte de l'Accord, raison pour laquelle la coopération économique est en permanente négociation. Parallèlement à la coopération économique, l'Accord met l'accent sur certaines disciplines ayant un lien direct avec le monde des entreprises comme le management et le marketing, jugées primordiales pour le développement durable. Pour ce qui est du secteur industriel, l'Accord prévoit qu'il est nécessaire de développer une coopération entre les entreprises algériennes et européennes. Pour cela, il n'entrevoit pas la nécessité d'une intervention de l'Etat, ce dernier sert d'un guide pour de simples orientations en vue d'atteindre les objectifs tracés tels que l'incitation des opérateurs économiques à coopérer entre eux afin de créer un climat des affaires favorable.

Troisièmement, une coopération commerciale qui nous montre que l'Accord d'association est observé attentivement par les algériens qui redoutent les conséquences de la réduction voire la suppression des droits de douane à l'horizon 2020. Il est clair qu'à l'ouverture, l'économie nationale sera submergée par des produits d'origine européenne qui mettent à rude épreuve les firmes nationales. Commencant par les produits industriels, le texte prévoit « *un démantèlement en*

trois étapes. Au cours de la première étape, une liste de 2076 lignes tarifaires sera soumise à un démantèlement immédiat. Cette liste contient les matières premières ou produits bruts, de l'industrie chimique, de la métallurgie, du textile ainsi que les matières non produites localement et destinées à l'outil industriel. Dans la deuxième étape, c'est une liste de 1100 lignes tarifaires qui est soumise au démantèlement pendant 5 ans, à compter de la troisième année à partir du 01 septembre 2005, année de l'entrée en vigueur de l'Accord d'association » Circulaire n°55/DGD/D100 du 16 juillet 2005, fixant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie Union européenne.

Cette liste sera consacrée pour les biens d'équipements agricoles et industriels, les équipements mécaniques, électriques et électroniques hors électroménagers, les produits pneumatiques et pharmaceutiques, matériels pour le transport ferroviaire, automobile et pièces détachées, les produits de groupe d'utilisation (énergie et lubrifiants) ainsi que les outils et appareils de contrôle et de mesure. S'agissant de la troisième étape, environ 1964 lignes tarifaires qui vont compléter le démantèlement du reste des produits sur une période de 10 ans à partir de la troisième année de l'entrée en vigueur de l'Accord. Concernant le secteur de l'agriculture, l'Accord prévoit que les deux partenaires appliquent de manière graduelle un élargissement de leurs échanges. Ceci étant valable pour les produits agricoles, produits agricoles transformés et les produits de la pêche, avec la possibilité d'examiner la situation pendant 5 ans à compter de la date de la mise en œuvre de l'Accord d'association. Il est judicieux de signaler que pour une bonne partie des produits agricoles saisonniers, les exonérations concernent seulement les droits de douane ad valorem (Kheladi, 2007, P. 4)

3. L'impact de l'accord sur le commerce extérieur

L'ouverture croissante de l'économie mondiale a engendré des évolutions remarquables et des changements continuels du commerce international. L'Algérie n'a pas échappé à ces changements car son commerce extérieur était depuis longtemps d'une importance capitale. Par la signature de l'Accord d'association avec l'union européenne, l'Algérie s'est insérée davantage dans l'économie mondiale. Cette insertion dans les marchés internationaux semble être plus un défi qu'une opportunité dans la mesure où l'Algérie n'est pas suffisamment préparée à une rude concurrence étrangère pour pouvoir réussir son secteur productif et stimuler par la suite sa croissance, ceci s'explique par la

configuration de son économie qui atteste que son avantage comparatif n'est détenu que dans les exportations en hydrocarbures. Cette section sera réservée à l'impact de l'Accord d'association sur l'économie nationale. Nous aborderons d'abord, l'évolution des échanges extérieurs notamment la structure géographique, puis nous analyserons l'impact de cet Accord sur le secteur industriel et enfin nous examinerons son impact sur les recettes fiscales.

La préoccupation majeure de l'Algérie quant à la signature de l'Accord d'association avec l'Union européenne est de diversifier son économie, ce qui permet par la suite de booster les exportations hors hydrocarbures bien que le manque à gagner fiscal pour le Trésor public résultant du démantèlement tarifaire, continue à faire couler beaucoup d'encre.

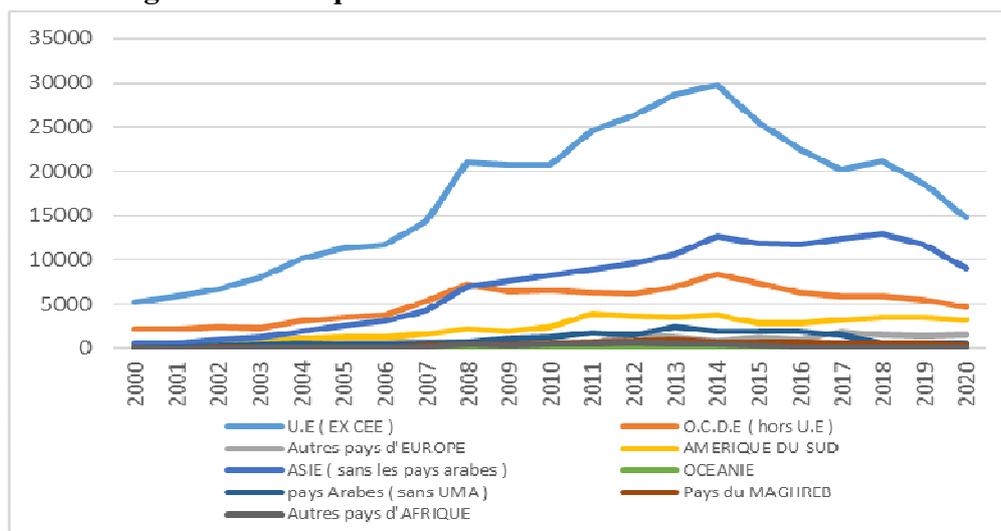
3.1. L'impact de l'Accord sur les importations

Les importations ont connu un essor considérable, passant de 9173 millions de dollars en 2000 à 34408 millions de dollars en 2020 ; Par région, l'Algérie a intensifié ses importations en provenance de l'UE par rapport à d'autres régions.

A partir du graphique (1), nous avons remarqué que le flux le plus important des importations de l'Algérie est réalisé avec les pays de l'union européenne, qui restent le premier fournisseur avec un taux moyen qui n'est jamais descendu en dessous de 40 %. Il est à noter que bien avant l'entrée en vigueur de l'Accord d'association, l'UE est le partenaire privilégié de l'Algérie avec un taux moyen d'importation de l'ordre de 57% avec un montant qui est passé de 5256 millions de dollars en 2000 à 11255 millions de dollars en 2005 ; c'est-à-dire en 5 ans il a plus que doublé.

A partir de 2005, ce montant continue à accaparer à hauteur de 52 % la facture des importations, passant de 54,66 % en 2006 à 52,86 % en 2009 à 52,27 % en 2012 à 49,29 % en 2015 pour atteindre 43,09 % en 2020. Selon les informations collectées auprès de la direction générale des douanes, il est à relever qu'en 2015, à l'intérieur même de l'UE, la France, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne détiennent la part la plus importante des importations algériennes.

Graphique N°1. Evolution de la structure des importations algériennes par région économique entre 2000-2020 en millions de dollars.



Source : Rapport de la direction des études et de la prospective (Direction Générale des Douanes), (2005-2020), modifié par nos même.

Concernant les pays de l'OCDE, ils viennent en deuxième position avec des montants qui ont connu une augmentation timide entre 2000 et 2006, mais le poids du volume commence à se faire sentir à partir de 2007 avec un montant de 5363 millions de dollars et 7245 millions de dollars en 2008 pour se stabiliser autour de 6000 millions de dollars entre 2009 et 2016 avec un petit pic en 2014 (8436 millions de dollars) et connaître par la suite une baisse progressive jusqu'à 2020 dont le montant est de 4711 millions de dollars. En résumé, les pays OCDE hors UE fournissent 18,75 % des importations algériennes entre 2000 et 2005 et une moyenne de 14,65 % entre 2006 et 2020. Ce qui nous laisse supposer que l'Algérie opte de plus en plus pour l'UE afin de rendre leurs échanges plus significatifs, objet même de l'Accord.

A partir de 2007, année où le montant des importations avait atteint 4318 millions de dollars, en passant à 11777 millions de dollars en 2019 et à 9056 millions de dollars en 2020, on note une apparition remarquable des pays asiatiques hors pays arabes. En dépit d'une évolution significative, cette augmentation ne reflète qu'une moyenne de 21,5% vue la hausse vertigineuse de la facture globale des importations. Quant aux autres régions, la structure des échanges de l'Algérie est caractérisée par des montants assez faibles, notamment

0,225% issu des pays maghrébins et 0,053% en provenance des pays d'Amérique latine tout au long de la période 2000 à 2020.

Tableau N°1. Structure des importations Algériennes en provenance de l'UE durant 2005 et 2020 (en %).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Alimentation	11,74	13,1	14,34	15,22	12,72	13,25	18,7	12,94	14,4	16,22	15,72	13,83	13,88	14,71	15,31	22,73
Energies et lubrifiants	0,83	0,9	1,42	2,19	1,88	3,53	3,8	12,81	9,39	5,63	6,29	5,5	8,1	3,85	6,31	4,61
Produits bruts	2,96	3,67	4,84	3,56	3,52	3,53	3,22	4,02	3,96	3,95	3,61	3,36	2,89	4,56	3,97	4,86
Demi produits	18,66	25,13	24,85	30,23	27,12	27,95	27,72	26,86	26,2	27,1	26,88	26,84	24,64	23,33	24,75	25,05
Biens d'équipements agricoles	1,1	0,7	0,68	0,53	0,7	1,03	0,9	0,64	0,82	1,05	1,17	1,04	1,96	1,56	1,66	0,76
Biens d'équipements Industriels	47,13	40,56	38,82	36,74	42,8	40,1	35,32	32,05	33,65	27,69	29	30,99	28,88	37,32	32,84	24,55
Bien de consommation non alimentaire	17,48	15,94	15,04	11,53	11,27	10,62	10,39	10,69	11,6	18,34	17,33	18,41	19,3	14,64	15,12	17,39
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Rapport de la direction des études et de la prospective (Direction Générale des Douanes), (2005-2020), modifié par nos même.

La structure des importations de l'Algérie en provenance de l'union européenne a connu une hausse depuis la mise en application de l'Accord d'association (tableau 1). Le tableau en question met en évidence qu'hormis les biens d'équipements agricoles qui ont connu une stabilité avec un montant qui tourne autour de 1% tout au long de la période étudiée, deux groupes de produits sont à distinguer, à savoir :

1. Un premier groupe qui a vu son poids revu à la hausse notamment, l'alimentation, les énergies et lubrifiants, produits bruts et demi produits dont leurs parts respectives passaient de 11,84%, 0,83%, 2,96% et 18,66% en 2005 à 22,73%, 4,61%, 4,86% et 25,05% en 2020.
2. Un second groupe qui concerne les produits qui ont connu un effondrement permanent tels que les biens de consommation non alimentaires qui passaient de 17,48% en 2005 à 11,6% en 2013. Ce n'est qu'en 2014 qu'ils retrouvent leurs poids à hauteur de 18,34% et de 17,33% en 2015 et garder cette moyenne jusqu'à 2020, tandis que la part des biens d'équipement industriels passe de 47,13% en 2005 à 24,55% en 2020 et ce en dépit des différents programmes

présidentiels lancés depuis 2000 et la hausse des investissements industriels réalisés par des privés algériens.

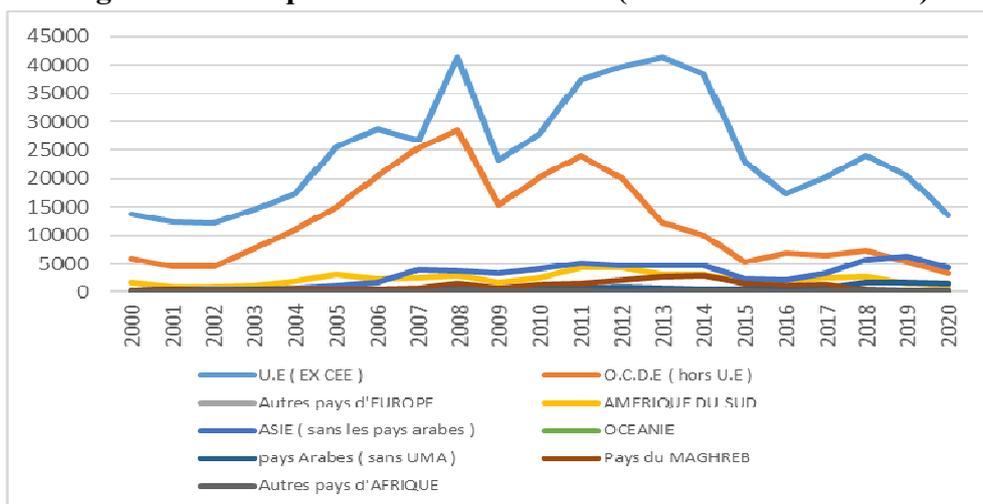
En somme, les exportations de l'union européenne occupent une place prépondérante dans ses échanges extérieurs avec l'Algérie. Etant un Accord basé sur la réciprocité d'une part et le taux d'ouverture de l'Algérie avoisine aujourd'hui 50 % d'autre part, alors qu'elle est la part des exportations algériennes dans les importations de l'UE ? Une interrogation que nous allons survoler dans le point suivant.

3.2. L'impact de l'Accord sur les exportations

La répartition des exportations, suivant les années et ce à compter de la mise en application de l'Accord d'association, reflète un écart très important entre les exportations des hydrocarbures qui représentent 98 % du total et celles hors hydrocarbures qui varient autour de 2 %. Dans cet ordre d'idée, nous allons examiner ci-après dans un premier moment les exportations totales de l'Algérie entre 2000 et 2020, pour entamer en deuxième lieu les exportations hors hydrocarbures particulièrement avec l'union européenne. Le niveau des exportations illustre parfaitement le degré de compétitivité d'un pays. En termes de répartition géographique des échanges commerciaux par région économique, L'Accord d'association devrait faire de l'union européenne le partenaire privilégié de l'Algérie. C'est-à-dire il devrait favoriser la création de commerce.

L'examen du graphique (2) montre que l'UE absorbe la plus grande partie des exportations algériennes tout au long de la période étudiée. Passant de 13792 millions de dollars en 2000 à 41277 millions de dollars en 2013 et connaître une baisse progressive à partir de 2014 pour atteindre 13625 millions de dollars 2020. Durant cette période, le premier pic (une moyenne de 55,63 %) a été enregistré en 2005 soit l'année de l'entrée en vigueur de l'Accord d'association, un tel accroissement a duré jusqu'à 2008 pour être contrecarré par la crise des *subprimes*. Ce n'est qu'à partir de 2010 que les exportations algériennes vers l'UE commencent à progresser timidement pour représenter 56,76 % en 2020.

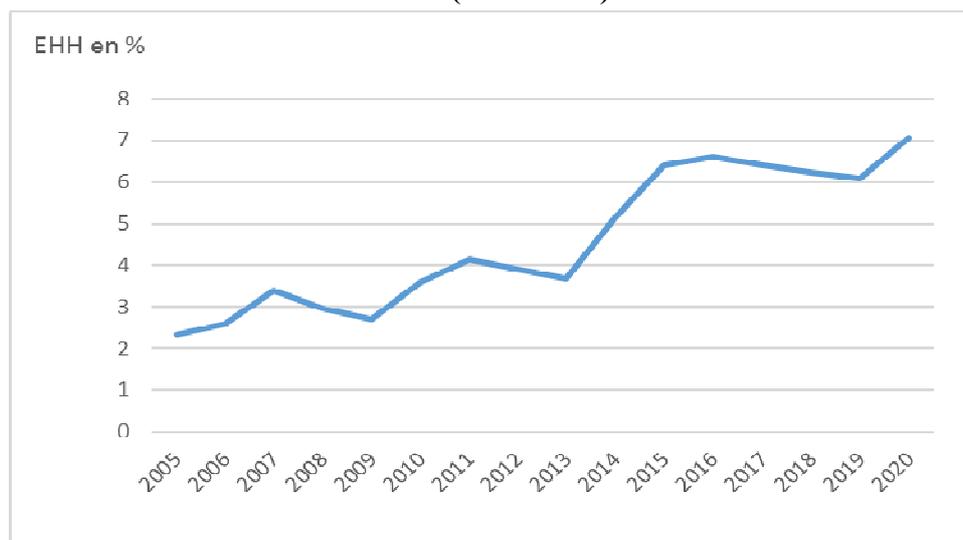
Graphique N°2. Evolution de la structure des exportations algériennes par région économique durant 2005 et 2020 (en millions de dollars).



Source : Rapport de la direction des études et de la prospective (Direction Générale des Douanes), (2005-2020), modifié par nos même.

Quant aux pays de l'OCDE hors UE, les exportations algériennes retracent une courbe quasi identique à celle de l'UE quoi que les montants demeurent toujours inférieurs. Concernant les autres pays, leurs importations absorbent des parts insignifiantes des exportations algériennes et la moindre baisse de ces dernières n'influence nullement le montant global des exportations. En somme, la forte corrélation entre les exportations vers l'union européenne par rapport aux exportations totales se dessine au fil des ans. Elles ont enregistré une fluctuation de 2000 à 2003 et une hausse considérable jusqu'à 2008, avant de connaître une chute drastique en 2009 et reprendre à partir de 2010. C'est ainsi que la chute de cours de pétroles a fait des exportations algériennes une courbe décroissante à partir de 2013, ce qui explique que les exportations algériennes sont constituées des hydrocarbures. L'Accord d'association a été signé dans l'objectif de stimuler les exportations hors hydrocarbures. Cependant, ces dernières n'arrivent pas à décoller depuis 2005.

**Graphique N°3. Evolution des exportations hors hydrocarbures vers l'UE
en % (2005-2020).**



Source : Rapport de la direction des études et de la prospective (Direction Générale des Douanes), (2005-2020), modifié par nos même.

A partir du tableau précédent on remarque que les exportations hors hydrocarbures de l'Algérie vers l'union européenne représentent une marge très minime entre 2005 et 2020 même si on note une progression d'année en année. Bien que l'Algérie soit un pays importateur d'une large catégorie de biens de production (biens d'équipement) et de consommation (alimentation et bien manufacturés), elle demeure toujours un maigre exportateur hors hydrocarbures. Après avoir analysé la nomenclature des exportations hors hydrocarbures algériennes, on a conclu que la majorité des produits découlent des hydrocarbures. Ainsi, elle est composée des huiles et autres produits provenant de la distillation de goudron et l'ammoniac anhydre. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir pourquoi les entreprises algériennes n'exploitent pas la chance d'un demi-milliard de consommateurs qui s'ouvrent à elles ?

Il est intéressant de rappeler que le marché européen a été ouvert aux produits de l'industrie des pays maghrébins lors des protocoles de coopération datant des années 70. A cette époque-là, l'Algérie était versée dans une stratégie des industries industrialisantes lancée juste après l'indépendance. Une stratégie qui a misé sur de grandes entreprises nationales en faisant appel à des emprunts extérieurs colossaux. L'objectif recherché était d'ordre social qu'économique. Il

était urgent des créer des emplois que de créer des bénéfices, se procurer un revenu que d'être compétitif, ceci dit que l'acte d'exporter n'était ni une priorité ni une finalité. C'est ainsi que le modèle industriel mis en place par l'Algérie a été vite contrecarré et voué à l'échec suite à la chute des prix de pétrole en 1986.

L'Algérie, avec une stratégie basée sur une économie planifiée se heurte à de rudes épreuves dictées par le FMI, car l'abandon du socialisme pour transiter vers l'économie de marché lui a paru fatal. Une véritable procédure laborieuse. Certes, l'économie algérienne s'ouvre à la fois au capital national et international, mais le manque de transparence et les intérêts extra économiques ont joué en sa défaveur. C'est ainsi que le capital étranger quitte l'Algérie pour prendre d'autres directions tandis que les investisseurs nationaux sont replongés dans la tergiversation, optant pour des placements qui n'encourent pas de risques élevés, ne nécessitent pas une haute technologie et n'exigent pas une compétence de gestion particulière.

Les exportations hors hydrocarbures de l'Algérie ont atteint 963 millions de dollars en 2020. Selon les statistiques rendues publiques par la direction des études et de la prospective relevant de la direction générale des douanes, cette hausse des exportations hors hydrocarbures a été tirée notamment par les exportations de demi-produit

Tableau (2) : Evolution des exportations hors hydrocarbures vers l'union européenne par groupe d'utilisation durant 2005 et 2020 (en millions de dollars).

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Alimentation	48	49	47	55	45	46	156	83	122	89	63	87	95	83	101	104
Produits bruts	33	45	47	80	36	29	74	110	63	69	53	42	43	52	51	48
Demi produits	500	622	786	1042	523	915	1306	1346	1315	1911	1356	983	1121	1315	1058	789
Biens d'équipements agricoles	0	0	0	0	0	0	0,12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens d'équipements industriels	10	17	20	34	19	14	8	9	15	4	2	23	36	44	30	15
Biens de consommation alimentaire	6	13	12	6	4	5	2	3	3	3	3	6	4	5	7	7
Total	597	746	912	1217	627	1009	1546,12	1551	1518	2076	1477	1141	1299	1499	1247	963

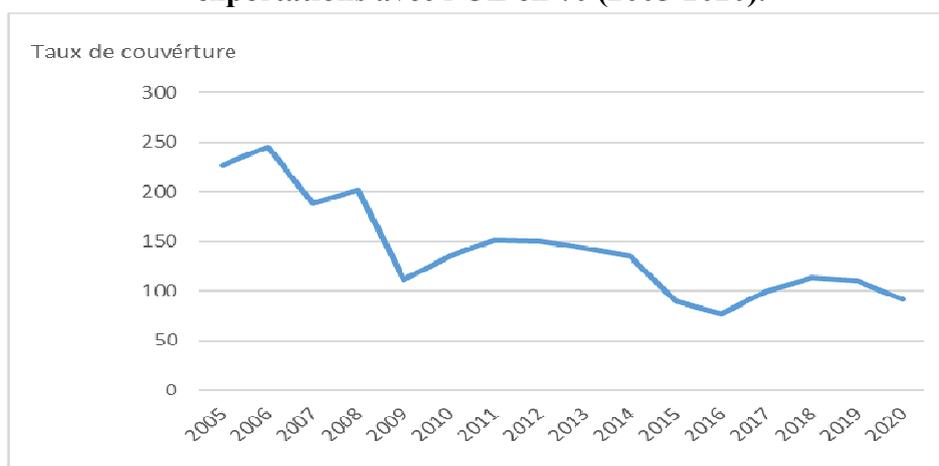
Source : Rapport de la direction des études et de la prospective (Direction Générale des Douanes), (2005-2020), modifié par nos même.

L'examen des exportations algériennes hors hydrocarbures (EHH) montre qu'elles sont composées en grande partie par des demi-produits. Cette

Accord d'association Algérie-UE et commerce extérieur : Bilan et perspectives

prédominance ne cesse de s'accaparer la totalité des EHH algériennes d'année en année. En chiffre son montant passe de 500 millions de dollars en 2005 à 1911 millions de dollars en 2014 avec un petit recul en 2009 qui peut s'expliquer par les effets de la crise de *subprimes* dont l'UE n'était pas à l'abri. Certes, à partir de 2015 le montant des exportations des demi produits a connu une courbe décroissante pour représenter seulement 789 millions de dollars en 2020, mais sa part dans le total des exportations hors hydrocarbures demeure importante : 91,87 % en 2015, 86,15 % en 2016, 86,23 % en 2017, 87,67 % en 2018, 84,84 % en 2019 et 81,85 % en 2020. Le taux de couverture des importations algériennes en provenance de l'UE a connu une tendance à la baisse depuis la signature de l'Accord d'association.

Graphique N°4. Evolution de taux de couverture des importations par les exportations avec l'UE en % (2005-2020).



Source : Rapport de la direction des études et de la prospective (Direction Générale des Douanes), (2005-2020), modifié par nos même.

La baisse vertigineuse qu'a connue le taux de couverture des importations en provenance de l'UE par les exportations vers l'UE est la conséquence directe de la décroissance substantielle du volume des exportations d'autant plus que la facture des importations a connu une explosion ces dernières années. Certes, juste après l'entrée en vigueur de l'Accord d'association, le taux de couverture est tantôt revu à la hausse tantôt à la baisse, mais globalement il a largement chuté, il passe de 227 % en 2005 à seulement 92 % en 2020. Preuve à l'appui, les exportations algériennes vers l'UE ont baissé, passant de 25593 millions de

dollars en 2005 à 13625 millions de dollars en 2020, alors que ses importations ont plus que doublé entre 2008 et 2018 comparativement à l'année 2005.

4. Conclusion :

L'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne signé en 2002, entré en vigueur en 2005, définit le cadre des relations bilatérales entre les deux parties notamment les grands axes à savoir : les domaines politiques, économiques et sociaux. Cette ratification constitue une étape importante dans l'ouverture de l'économie algérienne sachant que la réalisation d'une zone de libre échange est l'un des objectifs fondamentaux de l'Accord d'association. Le calendrier initial a fait l'objet d'une révision en 2010. Les autorités algériennes ont décidé d'une manière unilatérale de le geler pour une période de 3 ans et de faire glisser la construction de la zone de libre-échange vers 2020. A l'issue de ce tour d'horizon sur l'Accord d'association, nous avons aussi pu tirer une conclusion sur l'évaluation globale de l'impact dudit Accord sur le commerce extérieur.

Les pertes fiscales résultant du démantèlement tarifaire sont conséquentes dues à la levée graduelle des droits de douane qu'impose la doctrine libre échangiste générant une aggravation du déficit commercial. Vu les différentes retombées d'un tel Accord sur les exportations hors hydrocarbures, nous avons constaté que cet Accord obéit davantage à une logique de domination et non pas de coopération. Ainsi, l'imperfection de la concurrence constituait l'argument théorique suffisant pour réfuter les thèses du libre-échange (Krugman et al, 2012, P. 167). En effet, les EHH vers l'UE n'arrivent pas à décoller. Par contre, le démantèlement tarifaire a provoqué une perte sèche au trésor public. Ceci peut s'expliquer par l'écart du développement séparant l'Algérie et les différents pays de l'UE. En effet, les entreprises algériennes sont tellement jeunes quelles n'arrivent pas à faire face à la rude concurrence des entreprises européennes. En dépit des stratégies de diversification des débouchés extérieurs, l'Algérie continuera à graviter autour de l'Europe (Hachemi-Douici, 2019, P. 60).

En somme, la conclusion d'un tel Accord n'a pas généré les effets souhaités dans la mesure où l'enchaînement des effets négatifs à moyen et à long terme n'ont pas conduit l'économie Algérienne à un cercle vertueux de la croissance et de développement, d'autant plus que les normes et la réglementation européenne constituent toujours un empêchement majeur pour les entreprises algériennes du fait de leurs incapacités de répondre à de telles normes. En outre, il est à signaler que les importations de l'Algérie de l'UE sont constituées en grande partie par des

médicaments, des produits agricoles subventionnés et quelques produits industriels. Cela nous permet à la fois d'identifier que ce ne sont pas des biens nécessitant une technologie de pointe et de se demander pourquoi ils ne sont pas fabriqués en Algérie étant donné que cela est possible ? Par conséquent, l'Accord d'association ne produira les effets attendus sur l'économie algérienne que si les exportations hors hydrocarbures connaissent rapidement un essor considérable pour compenser le fardeau des importations qui continuent à absorber la quasi-totalité des recettes.

Dans l'espoir de s'en sortir de cette relation asymétrique entre les deux partenaires signataires de l'Accord d'association à savoir, l'Algérie et l'Union européenne, il est judicieux de dégager certains points qui méritent, à notre humble avis, d'être réétudiés :

1. Mener des réformes structurelles ambitieuses, pour assurer la viabilité des finances publiques, réduire le déséquilibre extérieur, diminuer la dépendance à l'égard des hydrocarbures et rehausser la croissance économique (FMI, consultation au titre de l'article IV, 2017, p 17) ;
2. Examiner le système de gouvernance avec une batterie de réformes institutionnelles ;
3. Accorder une attention particulière aux secteurs industriels et agricoles, considérés comme étant complémentaires par rapport à leur mode de fonctionnement ;
4. Mettre en place un système d'évaluation régulier et impartial. C'est-à-dire à l'échéance (2020), il aurait été préférable de présenter un bilan général pour voir si l'Accord d'association a escompté les fruits attendus afin de faire ressortir les points qui méritent d'être corrigés voire abandonnés ;
5. Décentraliser le processus d'investissement, S'acheminer vers le digital et l'électronique dans les formalités administratives et sortir de l'optique classique où la lenteur et la lourdeur de telles procédures découragent les opérateurs économiques étrangers pour venir s'installer en Algérie. Autrement dit, faciliter le lien entre l'administration et l'administré.

5. Liste Bibliographique

- Bellatreche, Y. (2017). Dix ans après la mise en œuvre de l'Accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne : quel impact sur le commerce extérieur algérien ? revue de l'économie nouvelle, 8(2), 1-29.

- Ben hayoun, G., Gaussien, N., & Planque, B. (1999). *Economie et régions méditerranéennes et développement durable*. France: Harmattan.
- Bouzidi , N. (2002). Les Enjeux économiques De L'accord D'association Algérie-union Européenne. *IDARA*, 12(2), 75-84.
- Chevalier , A., & Bensidoum, I. (1996). *Europe - méditerranéen : le pari de l'ouverture*. Economica.
- Circulaire N° 305/DGD/D.0413.12 du 27 septembre 2012 portant nouveau schéma de démantèlement tarifaire des produits industriels et des concessions tarifaires des produits agricoles prévus dans le cadre de l'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne ;
- Circulaire n°55/DGD/D100 du 16 juillet 2005, fixant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie Union européenne ;
- Décret présidentiel n°05-159, du 27 avril 2005, pourtant ratification de l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et la Communauté européenne et ses Etats membres, signés à Valence le 22 avril 2002, journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire, page 5;
- Djebari, K. (2013). l'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne et les enjeux de sa révision. 11, 12.
- FMI. (2017). *Le Conseil d'administration du FMI achève les consultations de 2017 au titre de l'article IV avec l'Algérie*. Washington, D. C. 20431 USA. Consulté le 2022
- Hachemi - Douici, N. (2019). les effets de l'Accord d'association Algérie/Union européenne sur l'économie nationale. Thèse de doctorat, 331. Tizi Ouzou.
- *KHELLADI Mokhtar (2007), L'Accord d'association Algérie UE : un bilan critique, Rabat site web détaillé: . Consulté le 12 16, 2021, sur <https://www.gate.cnrs.fr/uneca07/communications%20pdf/Kheladi-Rabat-07>.*
- Krugman, P., Obstfeld, M., & Melitz, M. (2012). *Economie internationale*. (9. éme, Éd.) Pearson.
- Regnault, H. (2004). Nord et Sud en méditerranéen : de la confrontation à la coopération, de la divergence à la convergence. *Région et Développement*.